



POLICE MUNICIPALE
Réf. : JML-SR-156-2020
DGS :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTÉ n° 2020-713

6.1 Police Municipale

6.1.11 Autres

OBJET : Interdiction temporaire d'accès plage de la Lagune

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-2 à 4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Justice administrative notamment l'article R421-1 et suivants,

Vu le rapport de Police municipale n° 217-2020 en date du 08 octobre 2020 constatant l'accentuation du phénomène d'érosion due aux dernières intempéries,

Considérant le phénomène d'érosion sur le cordon dunaire lors des dernières intempéries,

Considérant l'instabilité de la façade maritime due aux assauts maritimes sur le cordon dunaire au niveau de la plage de la Lagune,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation des personnes sur la plage de la Lagune est interdite 2 heures avant et 2 heures après la pleine mer du 12 octobre 2020 au 10 décembre 2020. Chaque usager devra vérifier l'accessibilité de l'espace nécessaire aux conditions de promenade sur l'estran.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage, notamment sur le site où s'applique cette réglementation.

ARTICLE 3 : Une signalisation d'information et de sensibilisation sera mise en place et maintenue par les services compétents.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur du SDIS, Madame le Commissaire, Monsieur le Directeur de l'ONF, Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 221490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 12 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20201012-ARR2020_713-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Affichage : 14/10/2020

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET



Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH



Ref: 201503 Berger-Levrault (001)